



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## aide médicale urgente

Question écrite n° 10090

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la présence de défibrillateurs cardiaques dans les lieux publics. Chaque année, près de 60 000 personnes décèdent des suites d'un accident cardio-vasculaire fulgurant. Certains de ces arrêts cardiaques ont lieu dans des lieux publics. Une prise en charge immédiate et des soins immédiats permettraient d'éviter nombre de disparitions dramatiques. Cependant, pour être efficaces, les interventions de première urgence cardiaque nécessitent l'utilisation de défibrillateurs cardiaques, dont le nombre est malheureusement insuffisant. La présence de défibrillateurs dans les lieux publics tels que les complexes sportifs, les musées, les grandes surfaces, les parcs d'attractions contribuerait à améliorer la sécurité sanitaire. Il lui demande si le Gouvernement entend favoriser l'installation de ces défibrillateurs dans les lieux publics et les moyens qu'il entend consacrer à la prise en charge des accidents cardio-vasculaires.

### Texte de la réponse

D'après les statistiques du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, les accidents cardio-respiratoires entraînent chaque année près de 50 000 décès. Beaucoup d'accidents surviennent à domicile ou sur la voie publique et 70 % d'entre eux ont lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Les défibrillateurs cardiaques automatisés externes - DAE - sont utiles lorsque l'accident est dû à une fibrillation ventriculaire initiale, soit dans 40 % des cas. Or jusqu'en mai dernier, seuls les professionnels de santé étaient habilités à en utiliser. Depuis cette date, un décret autorise toute personne à le faire - car ce sont des appareils extrêmement sûrs, et la défibrillation ne se produit que si elle est nécessaire. L'utilisation de ces appareils ne doit cependant en aucun cas remplacer l'appel au SAMU et la pratique d'un massage cardiaque externe. Cette mesure a naturellement été prise en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales, qui doivent convenir ensemble, dans un souci d'efficacité, des lieux d'installation. Enfin, il est prévu que les équipes de secours remplissent tous la même fiche ; les données qui seront recueillies permettront de parfaire le dispositif. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a indiqué sa ferme volonté de voir généraliser l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10090

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6994

**Réponse publiée le :** 25 décembre 2007, page 8267